DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 094-219400447-20221208-2022_DEL_96-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal: 35 Membres en exercice: 35 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022 L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le jeudi 08 décembre, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 02 décembre 2022, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente

Philippe LLOPIS, donne pouvoir à Philippe GERBAULT

Philippe GERBAULT, présent

Dorothée BRODHAG, présente

Daniel GASNIER, présent

Corine KOJCHEN, présente

Ambroise TOIN, présent

Aïcha GASSET, donne pouvoir à Dorothée BRODHAG

Dominique RODRIGUEZ, présent

Peggy TRONY, présente

Gilles DAUVERGNE, présent

Romain BLONDEL, donne pouvoir à Rosa LOPES

Eric LEANDRE, présent

Cathy BRUN, donne pouvoir à Ambroise TOIN

Carol GAIN, présente

Marie-Laure BATAILLE, présente

Rosa LOPES, présente

Martine VALLET, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ

Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE

Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Corine KOJCHEN

Ibra FAYE, présent

Sylvain AUBERT, présent

Martine MUNOZ, donne pouvoir à Peggy TRONY

Thierry JACQUARD, présent

Mahab CHAUDHRY, absente à partir de 21h16 pour le point 5

Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Mme Le Maire

Martine MEDAILLE, présente

Cédric LONGATTE, présent

Christine LIAMBO, présente

André BLANCHET, donne pouvoir à Daniel GASNIER

Aurélie ARCHIMEDE présente

Dalila SIDHOUM, présente

Delphine BORGNA, présente

Stéphane KOZJAN, absent excusé

Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE Secrétaire de la séance : Daniel GASNIER

Ordre au sein de la séance : 6

Délibération n° 2022-DEL-96: Autorisation de mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Commune de Limeil-Brévanne Reçu en préfecture le 20/12/2022

ID: 094-219400447-20221208-2022_DEL_96-DE Séance du Conseil municipal du 8 décer

Délibération n°22-DEL-96

Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2023

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.1612-1 et L. 1612-2:

Vu l'instruction comptable M 14 applicable aux communes,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 complétant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la Loi du 2 mars 1982 autorisant le Maire, sur décision expresse du Conseil Municipal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989 prise pour l'application de la loi du 05 janvier 1988.

Vu le budget primitif 2022 adopté en séance du Conseil municipal en date du 20 janvier 2022,

Vu le Budget Supplémentaire 2022 adopté en séance du Conseil municipal en date du 9 juin 2022,

Vu la Décision modificative n°1 de l'année 2022 adoptée en séance du Conseil municipal en date du 6 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et du développement durable en date du 29 novembre 2022,

Considérant la continuité nécessaire du déroulement des travaux d'investissement;

Considérant qu'il convient de faire face aux dépenses que la Ville peut être amenée à entreprendre avant l'adoption du budget primitif 2023;

Oui le rapporteur en son exposé, Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE:

Article 1: D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023, avant le vote du Budget primitif 2023.

Article 2 : De préciser que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023 du Budget de la Ville lors de son adoption.

Article 4: La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeilbrevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Valde-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publié sur le site internet de la Commune (http://www.limeil-brevannes.fr) et conservée au registre des administratifs. Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne
le20/.12/2022
Publié le
Notifiá la

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE Pour le Maire et par délégation Yasmina KHERMACHE Directrice Générale des Services Le secrétaire

Daniel Gasnil

Le Maire.

Françoise LECOUFLE